Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 09/07/2024 à 10h56 Réference de l'AR : 054-215401969-20240708-44_2024-DE

République Française ***** Département de la Meurthe-et Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
18	13	13			
		+ 5 pouvoirs			

Date de convocation 3 juillet 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

<u>Présents</u>: Cathy GREINER, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.

Absents: .

Représentés : Pascal DURAND à Anne ROZAIRE, Anthony GIRAUD à Laurent NOISETTE, Stéphanie HINDELANG à Marie-Claude CARDOT, Valérie JACOB à Marcel TEDESCO, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.

Madame Marie-Claude CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Aire de grand passage des gens du voyage

N° de délibération : 44_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	5	17	1	0	0

Le Maire souhaite exprimer la position du conseil municipal concernant le projet initié par la Communauté de communes Moselle Madon (CCMM), qui consiste à recevoir sur le territoire de Flavigny-sur-Moselle une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Pour rappel, ces aires de grand passage sont destinées à « répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ». Elles sont destinées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes, sur une période allant d'une à plusieurs semaines.

Le président de la CCMM précise que dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la CCMM avec les deux Communautés de Communes voisines (Bassin de Pompey, et Pays du Sel et du Vermois), la collectivité doit proposer une aire de ce type. Après Frouard et Dombasle-sur-Meurthe, ce sera à notre territoire de prévoir cet aménagement à partir de 2026 et pour 3 ans. Ainsi, une zone de 4 hectares est recherchée, dont la viabilisation serait réalisée par la CCMM. Le président de la CCMM propose à la commune de Flavigny-sur-Moselle de retenir un secteur après la voie express en direction de Pulligny sur des terrains actuellement exploités par un agriculteur.

Après les explications reçues, les élus ont débattu et tiennent à exprimer leur opposition à ce projet d'aménagement qui n'est pas en adéquation avec les besoins et les aspirations des habitants, et à notre vision du développement local.

Les élus rappellent que la commune a fait l'expérience d'installations non règlementaires par le passé. A l'époque, ces implantations avaient créé inquiétude, mécontentement et désordre. Pendant ces semaines de présence, les nombreuses incivilités constatées étaient telles qu'il a fallu renoncer à des événements festifs locaux suite à des

affrontements. Sans parler du manquement à la salubrité au détriment de l'environnement. Malgré nos efforts, les comportements reflétaient deux mondes aux modes de vie incompatibles.

Ces expériences antérieures ont confirmé la difficulté de faire cohabiter une importante population nomade dans une communauté villageoise établie. L'impact sur la vie quotidienne de nos concitoyens est significatif pour qu'il en subsiste encore des traces. De plus, les élus se font le relais des préoccupations exprimées par les chefs d'entreprises situées dans la zone du Plateau, à proximité directe des terrains repérés par les services de la communauté de communes pour l'installation de l'aire de grand passage. Les entreprises estiment incompatible leur activité, les stockages de matières premières, les allers et venues de leurs collaborateurs et la présence de gens du voyage. L'inquiétude exprimée quant à des répercussions sur leurs activités mérite d'être prise en compte.

Enfin des terres actuellement en exploitation agricole seront sacrifiées alors que le contexte environnemental donne la priorité aux activités vivrières plutôt qu'à des terres pour poser des caravanes.

Les élus, convaincus que la commune mérite un projet qui contribue positivement à l'économie locale, au mieux-être des habitants dans le respect de l'environnement et au bénéfice du plus grand nombre, ne peuvent pas accepter le projet d'aire de grand passage.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

 De s'opposer catégoriquement à l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire communal

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Marcel TEDESCO, Maire

> > Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO 2024.07.09 10:49:16 +0200 Ref:6856192-10282325-1-D Signature numérique